

Communiqué, 10 novembre 2011

Vives inquiétudes sur l'avenir des dons

La Fondation de France fait part de sa vive inquiétude à la suite du projet d'amendement présenté par le rapporteur de la commission des finances dans le cadre du projet de loi de finances pour 2012, qui risque de diminuer de façon significative l'incitation au don des particuliers et par conséquent les actions menées par les associations et fondations pour lutter contre la précarité ou les maladies, la dégradation de l'environnement, mais aussi pour soutenir la recherche, l'éducation, la formation, la culture, ...

Cet amendement vise à intégrer la réduction d'impôt accordée au titre des dons des particuliers dans le périmètre du plafonnement global des niches fiscales. Ceci aurait pour effet :

- de rendre les réductions d'impôt pour dons assimilables à une niche fiscale, donc de plafonner leur montant,
- mais également de faire implicitement entrer les dons dans le champ d'application du « coup de rabot » de 10% du projet de loi de finances 2012, ce qui aurait pour effet de faire passer les taux de réduction d'impôt au titre des dons aux associations et fondations respectivement de 66% à 60% et de 75% à 67,5% pour les dons « amendement Coluche ».

La Fondation de France s'étonne que les dons soient considérés comme une niche fiscale, contrairement à la réponse donnée à la question parlementaire du 9 septembre dernier et qui précisait « *À cet égard, le Président de la République a tenu à rappeler, lors de l'élaboration du projet de loi de finances pour 2011, que la réduction d'impôt au titre des dons participe à la politique sociale de l'État et ne peut, dès lors, pas faire partie du champ d'application de la réduction homothétique de 10 % des niches fiscales à l'impôt sur le revenu* ».

Si cet amendement était voté, le financement de l'ensemble du secteur des fondations et associations serait alors clairement menacé :

- d'une part, parce que les donateurs qui bénéficient d'avantages fiscaux pour des dépenses telles que les services à la personne, verraient leur capacité de don limitée par cet amendement,
- d'autre part, parce que l'ensemble du secteur associatif qui travaille au plus près du terrain serait très largement pénalisé et par là même les dizaines de milliers de personnes en difficulté dont il a la charge.

La Fondation de France rappelle à titre d'exemple qu'elle a distribué en 2010, 127 millions d'euros sous forme de subventions, prix ou bourses pour soutenir 8000 projets. Réduire les dispositions fiscales concernant les dons des particuliers en vigueur depuis 2003 serait faire porter une grave menace sur l'avenir du secteur associatif.